

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 6 décembre 2012

Service instructeur
Direction des Finances

1^{ère} Commission N°CG 2012-6-1-6

Service consulté

**REPORT DE L'INSTAURATION DE LA TAXE DEPARTEMENTALE
ADDITIONNELLE À LA TAXE DE SEJOUR ET À LA TAXE DE SEJOUR
FORFAITAIRE DU 1ER JANVIER 2013 AU 1ER JUILLET 2013**

Résumé : Dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la taxe de séjour, l'Assemblée départementale a, lors de sa séance du 12 octobre 2012, décidé d'instaurer sur le territoire du Haut-Rhin une taxe additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1er janvier 2013.

Suite à la réunion de concertation du 19 novembre 2012 et afin d'assurer notamment l'information individuelle des hébergeurs dans des délais appropriés, permettant une bonne mise en oeuvre de cette taxe, il est proposé de reporter l'entrée en application de la taxe additionnelle, initialement fixée au 1er janvier 2013, au 1er juillet 2013.

Dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la taxe de séjour, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 12 octobre 2012, d'instaurer sur le territoire du Haut-Rhin une taxe additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1er janvier 2013.

Afin d'assurer la phase opérationnelle de la mise en place de cette taxe sur le territoire du Département, une réunion de concertation a été organisée le 19 novembre 2012 en associant les communes et les intercommunalités ayant mis en place la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire, les représentants des structures d'hébergement, l'Agence de Développement Touristique de Haute Alsace et le comptable public.

Lors de cette réunion, les participants ont tous souligné le soutien fort du Conseil Général au secteur du tourisme, à travers des politiques en faveur de l'hébergement, de la restauration, de différents investissements stratégiques.

Cependant, tout en accueillant positivement l'instauration de la taxe, les intervenants ont jugé comme relativement court le délai restant jusqu'au 1^{er} janvier pour assurer l'information individuelle des hébergeurs et ont sollicité un délai supplémentaire de 6 mois.

En conséquence, afin d'assurer l'information individuelle des hébergeurs nécessaire à la bonne perception de cette taxe, je vous propose :

- ↳ de reporter au 1^{er} juillet 2013 l'instauration de la taxe additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire du Haut-Rhin, initialement prévue au 1^{er} janvier 2013.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'r' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER